



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026-A1
du 13 mai 2026

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

LE PRESIDENT DU CCAS DE BOULOIRE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,
Vu la délibération du 7 juillet 2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les Lignes Directrices de Gestion établies par la Présidente du CCAS de Bouloire après avis du Comité social territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel des avancements de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

*** Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
GUILMET Francine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Président du CCAS de Bouloire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Bouloire, 13 mai 2026,

Le Maire,
Yves DAGUENET

Publié le 19/05/2026

